



**Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N°02\_CA\_2022\_CIASS**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CIASS**

L'An deux mille vingt-deux, le 28 février, à dix heures

*Le Conseil d'Administration du CIASS*

*Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,*

Sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

**Date de la convocation : 18 Février 2022**

**Membres présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, André-Roland BERTHIER, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

**Absents excusés:**

Michel-Ange JÉRÉMIE, Eurydice GOLITIN,

**Absents non excusés :**

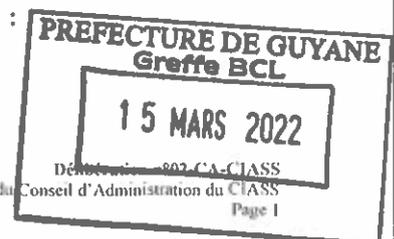
Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICAISE,

Secrétaire de séance : **Mme Céline REGIS**

**Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.**

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**





**Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

**Article 2 : PRECISE** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Kourou, le 28 Février 2022,

**Le Président du CIASS**

  
**François RINGUET**

